
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 MARS 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres.

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CHRISTIN annonce le décès en date du 23 février de Monsieur Daniel BENASSY, Maire d'Ambronay de 1973 à 2001, puis conseiller général de 2001 à 2015.

Une minute de silence est réalisée par le Conseil Municipal en sa mémoire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023		
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023		
INFORMATION		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXÉCUTIF		
2023.02.01	Convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Les Chats sans foyer d'Ambérieu en Bugey" portant sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages	Daniel FABRE
FINANCES		
2023.02.02	Budget Primitif 2023 - Budget principal	Christophe FORTIN
2023.02.03	Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour	Christophe FORTIN
2023.02.04	Subventions aux associations au titre de l'année 2023	Christophe FORTIN
2023.02.05	Détermination du taux des trois taxes directes locales - Modification de la délibération n° 2022.05.10 du 18 novembre 2022	Christophe FORTIN
COMMANDE PUBLIQUE		
2023.02.06	Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique : Attribution des accords-cadres	Daniel FABRE
URBANISME / TECHNIQUES		
2023.02.07	Pôle d'Echanges Multimodal - Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Avenue Général Sarrail - Convention de participation financière	Daniel FABRE
2023.02.08	Lieudit "Derrière les Granges" : Cession de terrain	Christian de BOISSIEU
2023.02.09	Secours Populaire Français : Attribution d'une subvention	Christian de BOISSIEU
2023.02.10	Prolongement de la rue Martin Luther King - Complément de demande de participation financière auprès de la CCPA au titre du fonds de concours	Thierry DEROUBAIX

DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITÉ		
2023.02.11	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 01Outdoor	Ronald GRANJU
2023.02.12	Signature d'une convention tripartite d'occupation précaire d'un espace d'orientation entre la Ville - L'Office National des Forêts (ONF) et le club d'orientation d'Ambérieu en Bugey	Ronald GRANJU
2023.02.13	Organisation d'une tombola sur le marché d'Ambérieu en Bugey	Daniel FABRE
2023.02.14	École de Musique et de Danse – Commission mixte – Détermination des représentants	Daniel FABRE
DIRECTION ACTION ÉDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE		
2023.02.15	Convention portant sur les mesures de responsabilisation en lien avec le Collège Saint Exupéry	Liliane FALCON
2023.02.16	Soutien financier au projet "Gère ton écran"	Liliane FALCON
POLITIQUE DE LA VILLE		
2023.02.17	Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023	Liliane FALCON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N°02/06/2023-50-D06 : La Commune a installé des dispositifs de caméra de vidéo-protection aux abords du rond-point entre la D1075, la D36 et D36b à Ambérieu. Une convention de partenariat avec le STEASA a dû être mise en place pour définir les modalités opérationnelles de raccordement de la caméra de vidéo-protection au réseau électrique du STEASA.

N°03/08/2023-10-D07 : Une mission d'étude urbaine sur le secteur de cœur de ville dit « des 4 coins » a été attribuée au Groupement d'Entreprises Conjoint ZEPPELIN ARCHITECTES / AGS DEVELOPPEMENT, dont le mandataire est ZEPPELIN ARCHITECTES à Lyon (69001) pour un montant total de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € TTC.

N°03/14/2023-42-D08 : Signature d'accords-cadres à bons de commande, passé en procédure formalisée, concernant l'entretien des espaces verts (2 lots) et attribué par la Commission d'Appel d'offres, lors de sa séance en date du 10 mars 2023. Chaque contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			DQE	Maximum
1	Tonte	CALIDRYS' AINTER'SERVICES à Bourg en Bresse (01)	67 340.86 €	100 000.00 €
3	Débroussaillage, désherbage, taille des haies, arbustes et ramassage des feuilles. Réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)	LES BRIDADES NATURE AIN à Belley (01)	122 247.75 €	160 000.00 €
TOTAUX			189 588.61 €	260 000.00 €

Les prix sont révisables mensuellement pour chaque lot.

N°03/16/2023-42-D09 : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, avec la SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE à Rillieux la Pape (69) concernant les travaux d'aménagement et de maintenance du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse, pour un montant total annuel de 339 429.51 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif dans la limite d'un montant minimum de 70 000.00 € HT et d'un montant maximum de 150 000.00 € HT par an. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026. Les prix sont révisables mensuellement.

N°03/16/2023-42-D10 : Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant les travaux de déconstruction de l'îlot dit « des quatre coins avec le Groupement d'Entreprises Solidaire GUINTOLI/NGE FONDATIONS/GALLE BATIMENT/SFTP dont le mandataire est la Société GUINTOLI à Tarascon (13) pour un montant total de 359 691.00 € HT soit 431 629.20 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de 120 jours ouvrables à compter de la date de notification. Les prix sont révisibles mensuellement.

N°03/17/2023-10-D11 : Conclusion avec le Groupe Kaufman & Broad d'une convention de mise à disposition précaire moyennant la somme globale de 1 247,60 euros d'une emprise d'environ 25 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée section AT n° 835, pour la mise en place d'un bureau de vente à compter du 24 mars 2023 jusqu'au 29 septembre 2023 inclus.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. Le terrain à bâtir sis 29 rue de la Petite Croze cadastré section BR n°632, 633, 636, 731, 733 et 735, d'une surface totale de 2 205 m², moyennant le prix de 340 000 € ;
2. L'appartement (lot n°1) et le parking (lot n°6) à prendre dans la copropriété sise 20 rue Girod de l'Ain, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°193 et 267, d'une surface totale de 918 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
3. La maison d'habitation sise allée Louis Mouthier, édifiée sur les parcelles cadastrées section AB n°648 et 649, d'une surface totale de 960 m², moyennant le prix de 320 000 € ;
4. L'appartement (lot n°1) et le parking (lot n°17) à prendre dans la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°333 à 336 et 339, d'une surface totale de 1 473 m², moyennant le prix de 189 000 € ;
5. La maison d'habitation sise 177 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BM n°503, d'une surface de 1 733 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
6. La remise sise rue de la Chapelle cadastrée section BN n°238, d'une surface de 65 m², moyennant le prix de 11 000 € ;
7. Le local commercial (lot n°31) à prendre dans la copropriété sise centre commercial du Bugey, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1281, d'une surface de 5 420 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 178 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n°263, d'une surface de 988 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
9. Le terrain non bâti sis lieudit « Vareilles Marais » cadastré section BH n°914, d'une surface de 77 m², moyennant le prix de 5 500 € ;
10. La maison d'habitation sise 114 avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°178, d'une surface de 139 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 5 rue du Pont, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°799, d'une surface de 744 m², moyennant le prix de 320 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 13 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°612 et 605, d'une surface totale de 408 m², moyennant le prix de 264 000 € ;
13. Le terrain non bâti sis lieudit « Vareilles Marais » cadastré section BH n°70, d'une surface de 50 m², moyennant le prix de 3 000 € ;

14. La maison d'habitation sise 20 allée Louis Mouthier, édiée sur les parcelles cadastrées section AB n°357 et 196, d'une surface totale de 1 302 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 89 rue des Apôtres, édiée sur les parcelles cadastrées section AT n°504, 505 et 680, d'une surface totale de 880 m², moyennant le prix de 350 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 15 chemin de Ronde, édiée sur la parcelle cadastrée section BD n°59, d'une surface de 541 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
17. Le terrain à bâtir sis rue du Carré Rocher cadastré section AV n°917, 922, 927, 923 et 928, d'une surface totale de 1 387 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 58 rue des Arènes, édiée sur les parcelles cadastrées section BN n°510, 759, 760 et 762, d'une surface totale de 1 428 m², moyennant le prix de 216 400 € ;
19. La maison d'habitation sise 132 rue de la République, édiée sur la parcelle cadastrée section AP n°127, d'une surface de 761 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
20. Le garage sis 54 rue Aristide Briand, édié sur la parcelle cadastrée section AO n°766, d'une surface de 151 m², moyennant le prix de 5 500 €.

Monsieur CHRISTIN demande copie du marché sur l'accord cadre d'éclairage public car il semble qu'il y ait un écart dans les montants énoncés.

Monsieur le Maire confirme qu'il semble qu'il y ait une erreur de chiffre.

Les informations lui seront communiquées.

2023.02.01 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES CHATS SANS FOYER D'AMBERIEU EN BUGEY » PORTANT SUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1 - Police Municipale

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Il est constaté que la population féline libre et sauvage est très nombreuse sur l'ensemble des quartiers de la Commune d'Ambérieu en Bugey, par ailleurs très étendue, y compris dans les hameaux des Allymes et de Brey-de-Vent.

C'est pourquoi, il convient d'assurer la salubrité publique en mettant en œuvre les dispositions permettant d'accentuer la capture des chats sauvages en vue de leur identification et leur stérilisation.

Aussi, le 24 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis et l'octroi d'une subvention de 855 euros correspondants à 50 % des frais vétérinaires engagés par la Fondation.

La Commune d'Ambérieu en Bugey s'engage alors à mener une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ou sans propriétaire sur son territoire, en confiant cette mission à l'association « Les chats sans foyer d'Ambérieu en Bugey » représentée par Madame Ghislaine HUGUET, sa Présidente, qui accomplira cette mission et se chargera donc de capturer, transporter les chats chez le vétérinaire pressenti qui interviendra selon la convention établie avec l'association et réintroduira enfin les chats sur leur territoire de capture.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Les chats sans foyer d'Ambérieu en Bugey » jointe en annexe.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et les avenants éventuels.

Monsieur le Maire remercie la Présidente pour l'action menée qui est complexe et salue le travail réalisé.

Monsieur CHRISTIN insiste sur les difficultés de l'association au regard du bénévolat important nécessaire pour mener à bien ces missions de capture, d'accompagnement et de placement des animaux. Il souligne à cette occasion le travail exemplaire accompli. Il est précisé que les besoins sur la ville sont importants, et le bénévolat est nécessaire pour mener à bien ces missions, mais que malheureusement, il est très complexe de mobiliser autour de cette question.

Monsieur le Maire ajoute que grâce à cette association, la situation sur le sujet s'est nettement améliorée sur la ville.

2023.02.02 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2023 ;

Comme le précise le Statut de l'Elu, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que les indemnités de toutes natures exercées en tant qu' élu local doivent être présentées.

Aussi, ce récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Dans un second temps, il est proposé à l'agrément de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2023 du budget principal.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 22 253 597.70 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	16 245 464,39 €	17 151 350,23 €	4 231 097,47 €	3 325 211,63 €
Mouvements d'ordre	1 040 935,84 €	135 050,00 €	736 100,00 €	1 641 985,84 €
TOTAL	17 286 400,23 €	17 286 400,23 €	4 967 197,47 €	4 967 197,47 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023 et 021) s'élève à **105 935.84 €**.

Avant constatation des résultats de l'année 2022, il est prévu, dans la présente prévision, un emprunt d'équilibre pour le financement de la section d'investissement à hauteur de **379 576.20€**.

Au vu des éléments ci-dessus et d'après le rapport et la maquette ci-annexés, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Madame MEYZONNY voudrait signaler des erreurs de chiffres entre la note explicative et le budget primitif. Elle cite pour exemple la section 77 à 52 185 € et dans le BP : 10 000 €.

Elle ajoute qu'aucune somme n'est prévue à l'amélioration du restaurant scolaire alors que l'audit préconise un certain nombre de mesures qui ne seraient pas forcément coûteuses. Par exemple, pour améliorer la qualité des repas, le remplacement du matériel de cuisine ou l'investissement d'un véhicule pour la liaison chaude. Pourquoi ne pas mettre en place un plan pluriannuel de réhabilitation global du restaurant scolaire ?

Il serait dommage de constater que l'audit ne serve à rien, sauf à convaincre qu'une externalisation est inéluctable. Elle interroge Monsieur le Maire sur les projets pour un fonctionnement convenable du restaurant scolaire.

Madame MEYZONNY ajoute que pour la vidéo protection avec une augmentation non négligeable, « la crise a bon dos ». Le groupe persiste à dire que cet outil pour la gendarmerie ne doit pas être à la charge de la collectivité ; il doit être financé par le Ministère de la Défense. Elle ajoute que le groupe s'investit dans le lien social avec le « tout éducatif » plutôt que le « tout répressif ». Elle encourage Monsieur le Maire à porter cette demande auprès de l'Association des Maires de France.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE demande si, dans le cadre de la couverture de l'école Jules Ferry, l'isolation est prévue. Si les panneaux photovoltaïques sont installés, ce sera pour 25 ans, et il serait dommage de devoir démonter par la suite.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que l'audit sur le restaurant scolaire va servir, mais les réflexions sont toujours en cours. Un four est d'ores et déjà en cours de changement néanmoins pour garantir la bonne réalisation des repas à ce jour.

Concernant la vidéo protection, il ne souhaite pas répéter le discours sur le fait que le préventif est bien réalisé et pris en compte par la Commune. La Ville, avec une trentaine de caméras au final, est loin des villes qui ont une caméra dans chaque rue.

La médiation et l'éducatif sont d'ores et déjà réalisés et les moyens mis en place, plus important que l'aspect répressif.

Concernant les travaux de toiture de l'école Jules Ferry, Monsieur de BOISSIEU précise que cette année est l'année de l'étude. Il rappelle que le flochage a déjà été réalisé sur le dernier étage de l'école et donne satisfaction. Sur la toiture, cela dépendra de la structure qui sera déployée. Cela dépendra aussi du photovoltaïque qui sera mis en place, ce dernier ayant vocation à l'autoconsommation.

Il y a donc une partie de faite et une qui sera complémentaire.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE insiste concernant les vidéos, et dit souhaiter que le coût soit porté par le ministère de l'Intérieur et non assumé par la ville. Ces financements dégagés pourraient servir à d'autres dépenses.

Monsieur FORTIN remercie Madame MEYZONNY pour son alerte sur certaines « coquilles » et l'invite à faire part de ces erreurs au service afin qu'elles soient vérifiées et le cas échéant, corrigées. Il en profite pour remercier les service finances et la direction générale pour les heures de travail réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce BP.

Intervention de Monsieur CHRISTIN :

“Monsieur le Maire,

Après le court débat sur les orientations budgétaires il y a 1 mois, vous nous présentez ce soir le budget primitif 2023, découlant logiquement des orientations.

Sur le fond du budget, nous notons :

- *17.28 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 4.97 millions d'euros pour la section d'investissement en hausse par rapport à N-1 pour les deux sections.*
- *Nous constatons des opérations avec un plan de financement pluriannuel, à travers les A.P – Autorisations de programme..., peut-être avez-vous enfin compris l'utilité d'un tel dispositif ?! Cela aura pris près de 9 ans ! Patience et repatience... Comme quoi contrairement à ce que disait votre équipe il y a un mois, être élu c'est bien être visionnaire !*
- *Sur les investissements, selon vos mots, le principal projet de l'année 2023 sera la démolition des 4 coins.*

Le principal projet annoncé est donc une démolition !

Pour que l'opposition soit constructive Monsieur le Maire, il faudrait déjà que la majorité construise elle-même ! C'est mal engagé.

- *A ce propos, nous cherchions les réfections de voirie pour cette année. Pourriez-vous nous indiquer où elles se situent dans le dossier ?*

Ainsi, ce budget s'inscrit dans un contexte d'inflation des fluides et de l'énergie, nous le savons tous. Au-delà de ce paramètre, les projets ne sont pas là, une nouvelle fois cette année, ceux que vous avez décidé de réaliser devant sortir quasiment tous en 2024-2025, comme vous l'avez expliqué depuis 1 mois.

Le niveau d'investissement demeure faible mais ce qui est surtout affligeant dans votre budget c'est l'absence de plans et de projets en lien avec la transition écologique et environnementale, l'adaptation de la ville aux enjeux de demain, la réfection des voiries brutes, la création de voiries douces, des plans de végétalisation... Rien !

Rien non plus sur la revitalisation du centre-ville alors que les projets commerciaux ou d'agrandissement se multiplient ces derniers mois sur les extérieurs de la ville et qu'il faudrait agir dès maintenant... Ou plutôt qu'il aurait fallu agir depuis plusieurs années. Rien !

Des thématiques plus que jamais d'actualité, des défis pour Ambérieu.

Vous êtes à un moment charnière de votre deuxième mandature ; plus que jamais nous resterons vigilants, exigeants et déterminés, pour l'intérêt général des habitants."

Monsieur FORTIN remercie Monsieur CHRISTIN pour cette intervention constructive. Il souligne seulement que les APCP sont utilisés depuis 3 ans. Les réflexions à moyen et long termes sont donc existantes même si elles ne sont pas nécessairement traduites par des délibérations spécifiques.

Concernant la démolition, bien évidemment, pour procéder à la reconstruction d'un projet d'ampleur d'un secteur dynamique, il convient de procéder à une démolition, d'autant plus au regard de la dangerosité. Il aurait été souhaité un autre calendrier, mais le danger est la priorité. Il convient donc bien de démolir.

Pour les projets « dans les tuyaux 2024, 2025 », il ne peut être dit que cela se fait dans une perspective électorale : Toutes les collectivités travaillent sur un calendrier identique, avec le lancement des études, puis une intervention ultérieure quelques années plus tard dans le cadre du mandat, soit dans le cas présent, 2024-2025.

Il y a aussi des contraintes liées aux différents partenariats avec l'Etat, la Région, le Département : les grosses opérations prennent plus de temps que souhaité de par la complexité intrinsèque.

Concernant les éléments de voirie, la question budgétaire est prégnante. Dans les quelques années qui suivent, les finances seront encore suivies de près, avec désormais des résultats probants actés, permettant de faire face aux investissements lourds et structurants à venir. Cela permettra également, avec une vision lointaine, de laisser une ville en bonne santé financière, pour ainsi disposer, dans un futur mandat, de bases saines et solides.

Monsieur FORTIN ajoute que le budget ne semble pas faire l'objet d'une critique forte ce qui laisse penser que le budget présenté va dans l'intérêt des Ambarrois.

Monsieur CHRISTIN énonce à nouveau que le principal projet est une démolition ce qui est incontestable. Concernant la vision électorale, cela n'a jamais été évoqué dans ce sens. Il ajoute que le fait de ne pas être prêt après 5-6 ans de mandature montre un questionnement sur la marche d'avancée.

La question de la voirie reste des choix d'investissement mais également des choix politiques, de priorités. De fait, le groupe s'abstiendra car il apparaît que l'investissement n'est pas là au regard de leurs choix politiques : la transition écologique et environnementale, et la revitalisation du centre-ville.

Monsieur DEROUBAIX intervient en apportant des précisions sur la voirie : les parkings de la rue Victor HUGO et la rue Jacquinod ont été réalisés, avec la mise en place de zones bleues, ce qui a apporté une grande satisfaction (on peut trouver des places facilement), ainsi que sur le revêtement de la rue Jean Monnet. De plus, la rue de la Libération a été également réhabilitée.

Cette année, il s'agira de refaire toute la rue Sarrail, toute la rue Jean de Paris, le prolongement de la rue Luther King et la sécurisation de la route de Brey-de-vent. Aussi, il apparaît qu'il y a bien un programme dynamique en voirie cette année. A cela s'ajoute un gros projet : la réflexion sur la rue Aristide Briand qui s'amorce pour une réalisation dans les prochaines années.

Monsieur CHRISTIN dit qu'il prend connaissance de ces projets et que s'il ne questionnait pas, comment aurait-il l'information ?

Monsieur le Maire indique connaître le cap ; le listing des interventions est prévu.

Il souhaite également revenir sur le calendrier où il ne comprend pas qu'on laisse croire que les interventions soient centralisées en 2024 et 2025. L'abstention ne peut se baser que sur cet élément. On constate que 4 millions sont proposés sur les fonds propres de la ville, pour des projets portés par la ville alors qu'il était reproché lors du DOB que la Ville ne portait aucun projet. Les deux premières années ont été obérées. Reprocher les investissements qui arrivent tardivement n'est pas tenir compte de cette réalité.

Sur le plan de la transition écologique, Monsieur le Maire rappelle le programme d'évolution de l'éclairage public, avec un équipement de 30 % de LEDs sur la commune, là où la moyenne des villes est à 10 %.

Il ajoute qu'en 2017, la Ville a anticipé en signant un contrat de performance énergétique, cela était inédit, idem pour ce qui concerne la mise en place de panneaux sur le toit du Centre Technique Municipal, la mise à disposition de deux terrains pour la réalisation de centrale photovoltaïque, le travail de transition de la forêt en partenariat avec l'ONF, ou encore la création 800 mètres de pistes cyclables au bénéfice des ambarrois sur l'avenue de la Libération, de 450 mètres sur la rue Bérard et en prévision pour 2023, 800 mètres sur l'avenue Sarrail. Jamais sur un mandat, les modes doux n'auront été développés à ce point.

Il apparaît que la transition écologique est bien prise en compte par l'actuelle Municipalité.

Monsieur CHRISTIN estime que le plan n'est pas écrit, et que les mesures déployées ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne fera pas avec l'argent qu'il n'a pas.

Monsieur CHRISTIN cite l'exemple de la ville de Bourg-en-Bresse en termes de plan, et qui a reçu un prix la veille.

Madame QUELIN est très étonnée en termes de communication et estime qu'il faut que des progrès soient faits. Elle dit qu'elle apprend aujourd'hui ce qui va se passer dans certains quartiers.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, chacun a été invité à participer à des commissions d'instruction pour permettre d'échanger et d'informer.

Madame QUELIN dit être satisfaite que le groupe pose des questions car les informations données par Monsieur DEROUBAIX ne sont inscrites nulle part.

Monsieur de BOISSIEU estime qu'il y a de la mauvaise foi sur la question de la démolition, car cette dernière est contrainte et n'aurait pas dû intervenir dans le calendrier. Le futur programme est en cours de travail dans le cadre de « Cœur de ville », groupe de réflexion auquel le groupe d'opposition est partie prenante. Concernant l'énergie, tout avait été fait pour l'école Jean Jaurès, idem pour l'évolution du parc d'éclairage public qui a été empêché pour des questions budgétaires. De fait, il est de mauvaise foi de prétendre que la Municipalité ne se préoccupe pas de la transition et la prise en charge de l'évolution de cette dernière.

Néanmoins, les contraintes financières, bien qu'en amélioration, ne permettent pas d'aborder l'ensemble des problématiques et questionnements de front.

Monsieur CHRISTIN dit que le groupe connaît les raisons de la démolition mais insiste sur le fait qu'il s'agit du « principal » projet 2023.

Pour répondre à Monsieur de BOISSIEU, Madame QUELIN ajoute que pour exister, le groupe « Vivons notre ville » n'a pas besoin de prendre une position d'abstention par rapport au budget, le groupe existe beaucoup mieux au niveau de la ville.

Monsieur BOURDIN explique qu'à chaque rénovation de voirie, la végétalisation est réalisée en parallèle, avec un plan pour améliorer l'existant, mais également de développer la végétalisation. Il prend pour exemple les travaux réalisés dans ce sens rues Jacquinet, Bérard ou Avenue de la Libération. Des réalisations sont actuellement en cours dans le parc du Grand Dunois ou encore au Jardin Catin.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par **22 voix Pour et 7 abstentions (Groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal arrêté à la somme de 17 286 400,23 euros en fonctionnement et 4 967 197,47 euros en investissement ;
2. **DE DIRE** que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires, hormis pour la section « Investissement » qui est votée par chapitre et opération selon les opérations créées.

2023.02.03 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MISE À JOUR

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévion d'un échancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les **Autorisations de Programme (AP)** permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des **Crédits de Paiement (CP)**.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP se fait par délibération de l'Assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de mettre en place 2 nouvelles opérations :

- Clôture du projet de restauration scolaire **HAISSOR**.

Montant AP N°01	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 004 591,47 €	202 359,70 €	601 680,00 €	200 551,77 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux et des augmentations liées à la crise financière des matières premières concernant le projet **VIDEO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023
150 694,48 €	16 701,72 €	49 679,76 €	84 313,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°03	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 712 393,24 €	44 229,60 €	126 000,00 €	1 310 000,00 €	232 163,64 €

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **RESTRUCTURATION DU POLE PETITE ENFANCE**

Montant AP N°04	CP 2023	CP 2024
275 000,00 €	100 000,00 €	175 000,00 €

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JULES FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
600 000,00 €	17 000,00 €	583 000,00 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CLORE** les dépenses d'investissement en AP/CP pour restauration scolaire HAISSOR
2. **DE RÉVISER** l'autorisation de programme déjà acceptée pour le projet VIDEO-PROTECTION, d'un montant de 150 694.48 €, ainsi que ses crédits de paiements.
3. **DE RÉVISER** l'autorisation de programme déjà acceptée pour le projet d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD, d'un montant de 1 712 393.24 €, ainsi que ses crédits de paiements.
4. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU POLE PETITE ENFANCE, d'un montant de 275 000.00 €, ainsi que ses crédits de paiements.
5. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JULES FERRY avec mise en place de panneaux photovoltaïques, d'un montant de 600 000.00 €, ainsi que ses crédits de paiements.

2023.02.04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.02.02 en date du 31 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe à cette délibération.

Le montant total proposé est de **504 636.00 €**

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **05 décembre 2022**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **07 décembre 2022**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Action éducative et Vie scolaire**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnel – Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE souhaite des précisions sur les subventions allouées pour l'achat d'appareil photo pièges et pour les frais de fonctionnement de dispositifs anti dépôts sauvages.

Monsieur GUEUR précise qu'il s'agit de pièges qu'utilisent les chasseurs pour réduire les incivilités.

Monsieur le Maire dit que ces attributions participent à la réalisation d'actions en partenariat dans le cadre du CLSPD, en lien avec l'opération « Nettoie ta Ville ».

Il rappelle les deux arrêtés pris pour être réactif et lutter contre les dépôts sauvages.

Le bilan est de 70 verbalisations aujourd'hui. Ce sont des personnes qui n'habitent pas forcément Ambérieu.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération,
2. **DE DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et que conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, les crédits alloués sont versés au prorata des dépenses réelles engagées pour la réalisation du projet.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

2023.02.05 DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022.05.10 DU 18 NOVEMBRE 2022

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.2.1– Vote des taux

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies et decies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

A compter de 2023, en application de l'article 1636B sexies et decies du Code Général des Impôts, les Communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux ne doivent plus détailler la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Dans ces conditions, il convient de soumettre au Conseil Municipal le vote des taxes directes locales sans détail, alors que la délibération n° 2022.05.10 du 18 novembre 2022 indiquait pour la pleine information des membres du Conseil, le montant de la répartition.

Pour l'année **2023**, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Le taux de la taxe d'habitation, qui impactera les résidences secondaires, est pour sa part maintenu au même montant que celui de la TH précédent la réforme fiscale.

Ces derniers seraient établis comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,25%	37,25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,00%	48,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.25%	12.25%

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'année **2023** :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.25 %

2023.02.06 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 1.7.2 - Autres actes

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

Vu la délibération n° 2021.06.22 en date du 17 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 21 février 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots distincts, lancée le 4 janvier 2023, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 9 janvier 2023, ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Décomposition des lots et volume maximum :

LOT	MWh/AN			VOLUME MAXIMUM
	CCPA	VAEB	TOTAL	
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391	2 700
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	86	1878	1 964	2 200
TOTAUX	734	3621	4 355	4 900

Durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification

Forme des accords-cadres : à marchés subséquents

Date de début des prestations : Ville d'Ambérieu en Bugey 1^{er} janvier 2024

CCPA 1^{er} janvier 2025

Durée des marchés subséquents : en raison du contexte économique actuel, la durée d'exécution des prestations sera fixée à chaque marché subséquent.

Montant estimatif des consommations :

	Lot n°1 Sites HTA - BT index	Lot n°2 Sites BT index 3-36 KVa	Total
CCPA par an	217 500,00 €	57 500,00 €	275 000,00 €
Total sur 2 ans	435 000,00 €	115 000,00 €	550 000,00 €
VAEB par an	938 500,00 €	800 000,00 €	1 738 500,00 €
Total sur 3 ans	2 815 500,00 €	2 400 000,00 €	5 215 500,00 €
Totaux VAEB - CCPA par an	1 156 000,00 €	857 500,00 €	2 013 500,00 €
Totaux	3 250 500,00 €	2 515 000,00 €	5 765 500,00 €

Date de remise des offres : 8 février 2023

Critères de jugement :

- 1 - Qualité d'exécution des prestations : 30 points
- 2 - Facturation : 20 points
- 3 - Qualité de l'outil de suivi des consommations : 30 points
- 4 - Constitution du prix : 20 points

Considérant qu'à la date de remise des offres, trois plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 21 février 2023, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres sur la base d'une cotation indicative annuelle pour l'année 2024 pour chacun des lots et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, aux Sociétés suivantes :

ATTRIBUTAIRE	COTATION INDICATIVE ANNUELLE GLOBAL HT	
	Lot n°1	Lot n°2
TOTAL ENERGIES à Paris (75)	611 112.34 €	295 322.14 €
EDF à Paris (75)	531 283.46 €	298 292.93 €
SELFEE à Paris (75)	433 774.05 €	/

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres aux Sociétés indiquées ci-dessus ;
2. **DE PRÉCISER** que chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un volume maximum annuel pour le lot n°1 de 2 700 MWh et de 2 200 MWh pour le lot n°2 ;
3. **DE RAPPELER** que chaque accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les Sociétés retenues pour **les lots n°1 et 2** ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres ;
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

2023.02.07 POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION AVENUE GÉNÉRAL SARRAIL : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

La délibération n° 2023.01.09 du 24 février 2023 a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant notamment les différents niveaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), à savoir :

- la réalisation d'une gare routière à 7 quais,
- le réaménagement du parvis de la gare,
- la requalification de l'ensemble de l'avenue Sarrail.

Afin d'améliorer l'esthétique et l'accessibilité de cette requalification, il a été proposé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs en partenariat avec la CCPA.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA), compétent sur le sujet, a établi un Avant-Projet-Détaillé faisant apparaître un reste à charge pour les collectivités se décomposant comme suit :

- 157 787.50 € pour la partie Enfouissement des Réseaux électriques (correspondant à 65% du montant HT des travaux),
- 53 800 € pour la partie Génie Civil liée à l'enfouissement des réseaux de Télécommunication (correspondant à 100% du montant TTC des travaux).

En parallèle, les opérateurs Télécom ont également été saisis pour le chiffrage des travaux de dépose des câbles aériens et de câblage en souterrain. Le reste à charge pour les collectivités est ici de :

- 3 729.48 € pour la partie SFR,
- 4 863.46 € pour la partie ORANGE.

Le montant total de **220 180.44 €** correspond donc au reste à charge « collectivités », déduction faite des participations du SleA et d'ORANGE.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de reprise de l'adduction d'eau potable et plus globalement avec ceux de l'avenue Sarraill, avec un financement 50 % CCPA / 50 % Commune d'Ambérieu, soit une participation de la Ville à hauteur de **110 090.22 €**.

Le projet de convention actant cette clé de répartition financière du reste à charge « collectivités » est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux secs Avenue Général Sarraill ainsi que la convention dédiée.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date **du 28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN questionne sur le déploiement de la fibre sur la ville.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre s'inscrit dans un plan national qui doit s'achever en 2025. Dans ce cadre, la réalisation du déploiement de la fibre a été confiée en 2014 au niveau du Département au SIEA. La société Orange a souhaité développer à ses propres frais la fibre sur la ville d'Ambérieu. Orange s'est engagé à alimenter 6 838 logements. A la fin d'année 2022, la société a raccordé 9 046 logements. Normalement, cette convention doit aboutir en 2025, en assurant une couverture totale du territoire de la commune. Cela concerne également les hameaux de la ville. 32 armoires à fin 2020 ont été déployées.

Si la société n'a pas rempli ses objectifs en termes de volumétrie, elle s'expose à des pénalités financières significatives. Une fibre aérienne a été déployée, qui doit alimenter le château des Allymes. Le prestataire a réalisé un travail déplorable de la route du Maquis jusqu'aux Allymes. Un dossier a été transmis à Orange pour démontrer les lacunes. La société a répondu que le travail va être repris à la charge du prestataire.

Se pose différents problèmes sur une douzaine de rues qui ne peuvent être desservies car des propriétaires s'opposent au passage de la fibre sur leurs propriétés privées, bloquant de fait les personnes en aval. Cela est notamment le cas aux Allymes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** les travaux d'enfouissement des réseaux secs à intervenir dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue Général Sarrail ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
3. **D'APPROUVER** la convention Enfouissement des Réseaux aériens – Avenue Sarrail entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023.02.08 LIEUDIT « DERRIERE LES GRANGES » : CESSION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2 - Cession

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Par délibération n° 2022.02.15 en date du 6 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI SIMO 2 030 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 835, sise lieudit « Derrière les Granges ».

Toutefois, compte-tenu de la conjoncture actuelle l'acquéreur n'a pas pu mener à bien son projet.

Cela étant, la Commune a repris contact avec la SCI MARTIL qui s'était montrée intéressée par l'acquisition de ce terrain à bâtir.

Compte-tenu de la ligne haute tension 63KV qui surplombe ledit terrain le projet porte sur la construction d'un bâtiment R+1 avec commerces au rez-de-chaussée et bureaux à l'étage.

Suite aux pourparlers engagés, la Commune a recueilli une promesse auprès du gérant de cette SCI pour l'acquisition de cette parcelle sur les bases suivantes :

- condition suspensive : obtention du permis de construire purgé des délais de recours et de retrait

- conditions particulières :

- . accord du Conseil Municipal pour la cession de ce bien ;
- . dépôt du permis de construire dans les 6 mois suivant la décision du Conseil Municipal ;
- . signature de l'acte de vente dans les 3 mois suivant la réalisation de la condition suspensive ;
- . achèvement des travaux de construction dans les 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

- résolution de la vente :

- . en cas d'observations des délais précités la vente sera résolue, aux frais de l'acquéreur défaillant, moyennant une indemnité de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (228 375 €) correspondant au prix de vente déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- . cette vente est consentie en vue de la réalisation du projet cité ci-dessus. En cas de changement d'affectation l'ACQUEREUR devra en informer le VENDEUR par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquer quelle serait la nouvelle affectation du bien cédé.

Le VENDEUR disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour donner ou non son accord selon les mêmes modalités.

A défaut d'accord du VENDEUR, la vente sera résolue dans les conditions précitées.

- prix de vente : 125 € le m², conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale de 253 750 €.

- prévoir une clause de substitution

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- 1. DE CÉDER à la SCI MARTIL**, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, 2 030 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AT n° 835, sise lieudit « Derrière les Granges », moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (253 750 €), conformément à l'estimation de France Domaines, en vue de la construction d'un bâtiment R+1 avec commerces au rez-de-chaussée et bureaux à l'étage ;
- 2. DE PRENDRE ACTE** des clauses inscrites dans la promesse d'acquisition, à savoir :
 - condition suspensives : obtention du permis de construire purgé des délais de recours et de retrait
 - conditions particulières :
 - . accord du Conseil Municipal pour la cession de ce bien ;
 - . dépôt du permis de construire dans les 6 mois suivant la décision du CM ;

- . signature de l'acte de vente dans les 3 mois suivant la réalisation de la condition suspensive ;
 - . achèvement des travaux de construction dans les 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.
- résolution de la vente :
- . en cas d'inobservations des délais précités la vente sera résolue, au frais de l'acquéreur défaillant, moyennant une indemnité de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (228 375 €) correspondant au prix de vente déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
 - . cette vente est consentie en vue de la réalisation du projet cité ci-dessus. En cas de changement d'affectation l'ACQUEREUR devra en informer le VENDEUR par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquer quel serait la nouvelle affectation du bien cédé.

Le VENDEUR disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour donner ou non son accord selon les mêmes modalités.

A défaut d'accord du VENDEUR, la vente sera résolue dans les conditions précitées.

3. **D'AUTORISER** l'acquéreur, dès à présent, à déposer toute demande administrative et de faire effectuer tout sondage ou relevé nécessaires à l'élaboration de son projet, dans l'attente de la signature de l'acte administratif de vente ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur de Boissieu à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
5. **DE DIRE** que les frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
6. **DE DIRE** que la présente délibération annule la délibération n° 2022.02.15 prise le 6 mai 2022, comme dit en-tête des présentes.

2023.02.09 SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 7.5 – Subventions

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Par courrier en date du 30 janvier 2023, Madame la Secrétaire Générale du Secours Populaire Français, Comité d'Ambérieu-en-Bugey, a résilié le bail de location des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal rue Panhard. Cette résiliation a été effective au 28 février dernier.

Madame la Secrétaire Générale a sollicité auprès de la Commune une subvention afin de financer en partie le loyer des nouveaux locaux que l'association occupe désormais avenue Léon Blum.

Compte-tenu des actions caritatives engagées par le Secours Populaire pour les ambarrois les plus démunis et afin de soutenir leur activité, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à sa demande en lui octroyant une subvention de 6 000 € par an, soit la somme de 500 € par mois payable d'avance.

Il est précisé que cette subvention sera versée après réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation des locaux de la rue Panhard et jusqu'à la libération des locaux utilisés par le Secours Populaire dans le bâtiment communal dit « Phoenix », sis avenue Général Sarrail, sachant qu'après libération desdits locaux, la subvention sera de 600 € par mois.

La Commission Municipale **de la Cohésion Sociale et de la Solidarité**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'OCTROYER** au Secours Populaire Français, Comité d'Ambérieu-en-Bugey, une subvention de 6 000 € par an, payable mensuellement d'avance après réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation des locaux de la rue Panhard.
2. **DE DIRE** que cette subvention sera versée jusqu'à la libération des locaux utilisés par le Secours Populaire dans le bâtiment communal dit « Phoenix », sis avenue Général Sarrail et qu'après libération desdits locaux la subvention sera de 600 € par mois.
3. **DE DIRE** que cette subvention sera prévue sur le budget de la Commune de 2023 à 2026 inclus et que le Secours Populaire Français, Comité d'Ambérieu-en-Bugey, devra en demander le renouvellement auprès de la nouvelle Municipalité en place avant le 30 octobre 2026.

2023.02.10 **PROLONGEMENT DE LA RUE MARTIN LUTHER KING – COMPLÉMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)
Nomenclature : 7.8 Subventions d'équipement

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Dans le cadre du projet de prolongement de la rue Martin Luther King dont l'étude a été confiée au bureau d'études COSINUS, une demande de participation financière a été sollicitée auprès de la CCPA au titre du fond de concours par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 24 juin 2022 - (délibération n° 2022.03.21).

Suite aux attentes de la DDT formulées lors de l'instruction du dossier loi sur l'eau, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier les solutions techniques nécessaires en vue d'adapter le projet en conséquence.

Cette adaptation du projet a toutefois engendré une modification du montant estimatif du projet.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est dorénavant de 373 325,35 € HT, soit 447 990,42 € TTC.

Dès lors, il convient que la Commune sollicite l'ajustement de la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours programmation 2021-2023, en complément de la 1^{ère} demande de juin 2022, soit pour un montant de 186 662,68 € correspondant à 50 % du nouveau coût hors taxe des travaux.

Dépenses HT		Recettes	
Montant des travaux	373 325,35 €	Fonds de concours CCPA	186 662,68 €
		Autofinancement	186 662,68 €
TOTAL	373 325,35 €	TOTAL	373 325,35 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet de prolongement de la rue Martin Luther King sur la portion comprise entre la rue du Carré Rocher et le giratoire de la rue du Tiret.
2. **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus.
3. **DE SOLLICITER** la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2021-2023 à hauteur de 186 662,68 €.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2023.02.11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION 01 OUTDOOR.

(Rapporteur : Ronald GRANJU)
Nomenclature : 7.5 - Subventions

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

La ville d'Ambérieu en Bugey a accueilli le départ de la 2^{ème} édition de La Trace des Maquisards de l'Ain, le samedi 18 février 2023.

Cette compétition est une course-à-pied nocturne et d'hommage à la Résistance et à celles et ceux qui ont combattu l'occupant nazi.

C'est au travers de cette épreuve nocturne que les participants ont pu passer sur les sites emblématiques du maquis se trouvant entre Ambérieu en Bugey et Oyonnax : Villes, les plus emblématiques de la résistance dans l'Ain.

Différentes distances ont été proposées (du 100km solo au 10km en passant par le 42 ou 25km) aux 1 500 athlètes au départ de cette nouvelle édition.

Afin de soutenir cette association dont l'action est d'organiser la manifestation « La Trace des Maquisards de l'Ain », la commune d'Ambérieu en Bugey propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Événementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, le projet étant arrivé tard. Il s'agit de la deuxième édition. Il ajoute qu'il a trouvé intéressant de travailler le devoir de mémoire au-delà d'une commémoration et d'ouvrir le devoir de mémoire à un autre public à travers le sport. Le souhait étant de pérenniser cette manifestation.

Cette année, pour des raisons de travaux, le départ a été fait sur le stade Jean Claude NALLET, mais l'objectif, c'est le vœu très cher des organisateurs, est de partir du parvis de la gare dès l'an prochain.

Madame FALCON ajoute que la Communauté de Communes complète cette participation à hauteur de 5 000 €, avec également le souhait de pérenniser cette action.

Monsieur CHRISTIN estime qu'il s'agit d'un beau projet qu'il est bien de pérenniser en vue du devoir de mémoire et de l'histoire de la Ville avec l'évènement des locomotives.

Monsieur le Maire confirme la pérennisation. La première édition a eu lieu au départ du lycée Lalande de Bourg avec 800 participants. A Ambérieu : plus de 1 500 participants, il a été nécessaire de bloquer les inscriptions au regard de la réussite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association 01 OUTDOOR pour l'année 2023 ;
2. **DE DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande ;
3. **D'IMPUTER** la dépense au budget principal, SPORT-6574- SUBV.FONCTIONNEMENT PERSONNES DROIT PRIVE.

2023.02.12 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN ESPACE D'ORIENTATION ENTRE LA VILLE - L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) ET LE CLUB D'ORIENTATION D'AMBERIEU EN BUGEY

(Rapporteur : Ronald GRANJU)

Nomenclature : 5.6 - Exercice des mandats locaux

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

La commune d'Ambérieu en Bugey est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier. Elle est affectée principalement à la production de bois, tout en assurant la protection des milieux et des paysages et l'accueil du public.

Le club d'orientation d'Ambérieu en Bugey a pour souhait de participer au rayonnement de la commune et a, en ce sens, déposé fin 2021, un projet de **développement touristique, pédagogique et sportif** au bois des Brosses. Pour atteindre cet objectif, il a réuni de nombreux partenaires tel que le Comité de l'Ain des sports d'orientation, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et un partenaire privé, Branch évasion.

L'espace visé par ce projet se situe au sein des parcelles publiques bénéficiant du régime forestier.

Après analyse de faisabilité opérée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, il s'avère que l'implantation d'un espace d'orientation dans ladite forêt communale serait sans incidence majeure sur la conservation et la mise en valeur de cette propriété forestière, n'entraînant aucune remise en cause des objectifs fixés dans l'aménagement forestier arrêté par décision du Préfet de Région en date du 24 avril 2008.

Afin de réglementer la mise à disposition de cet espace pour une pratique sportive de la course d'orientation auprès de différents publics, une convention doit être signée précisant notamment les parcelles utilisées, les modalités, les restrictions et les conditions d'aménagement de l'espace d'évolution.

La Ville affirme ainsi une volonté de soutenir l'activité du club d'orientation d'Ambérieu en Bugey et de proposer cette activité qualitative aux ambarrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de valider ladite convention.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evénementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE**:

- 1. DE VALIDER** ladite convention jointe en annexe ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents à cette convention.

2023.02.13 ORGANISATION D'UNE TOMBOLA SUR LE MARCHÉ D'AMBÉRIEU EN BUGEY

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.4 - Autres actes règlementaires

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

La Ville d'Ambérieu en Bugey souhaite soutenir et redynamiser les marchés forains de la commune en partenariat avec les commerçants.

Une redevance animation de 1 € par marché est versée par tous les commerçants abonnés et/ou passagers. Celle-ci a été votée par une délibération en date du 24 février 2023. Cette somme est collectée dans le but d'organiser des animations, sur le marché, tout au long de l'année.

Fort du succès rencontré l'an dernier, il est proposé de reconduire une tombola sous forme de jeu gratuit ouvert à tous les clients. Elle se déroulera du 17 mai 2023 au 31 mai 2023.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 3 juin 2023 et la remise des lots s'effectuera les 7 et 10 juin 2023 sur le marché.

Les lots de la tombola seront financés par le biais de la redevance.

L'objectif de cette opération est d'accompagner les commerçants dans une dynamique créant ainsi les conditions d'un retour et d'une fidélisation des usagers du marché.

Le règlement ainsi que le détail des lots proposés se trouvent en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

La Commission **extra-municipale des marchés**, lors de sa séance en date du **29 mars 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- 1. D'APPROUVER** l'organisation d'une tombola et le règlement ci-joint ;
- 2. DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2023.02.14 ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - COMMISSION MIXTE - DÉTERMINATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

L'École de Musique et de Danse a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Commune.

Cette convention prévoit, dans son article 5, les modalités contractuelles du respect et du suivi des missions conduites. La constitution d'une commission dite « Commission Mixte » est proposée. Cette Instance de rencontre et de concertation permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de rendre compte des missions conduites. Elle examine les conditions de l'action de L'Ecole de Musique et de Danse.

Sans exhaustivité, les thèmes de travail abordés pourront être :

- 1) L'examen du déroulement des axes cités à l'article 1,
- 2) Les enjeux et problématiques rencontrés par L'Ecole de Musique et de Danse
- 3) Les problématiques techniques, financières et comptables.

Cette commission mixte est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et est composée :

- De deux adjoints ou conseillers municipaux compétents dans les domaines concernés par ladite convention. Les représentants de la Ville peuvent s'adjoindre, en tant que de besoin, des agents de la collectivité au titre de personnes qualifiées.
- Du Président de l'Ecole de Musique et de danse ou de son représentant, de trois membres du Bureau et du (ou des) Directeur(s).

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-21 du CGCT, que la désignation des adjoints ou conseillers municipaux, ci-dessous, en qualité de représentant auprès de la Commission Mixte de l'école de Musique et de danse soit effectué au scrutin public.

Représentants Commission Mixte
Aurélie PETIT (membre de droit)
Ronald GRANJU
Marie-Christine SEYTIER

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

1. **DE NOMMER** les représentants de la Commission Mixte dans le cadre du scrutin public
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant auprès de la commission mixte de l'École de Musique et de Danse les élus suivants :

Représentants Commission Mixte
Aurélie PETIT (membre de droit)
Ronald GRANJU
Marie-Christine SEYTIER

2023.02.15 CONVENTION PORTANT SUR DES MESURES DE RESPONSABILISATION EN LIEN AVEC LE COLLÈGE SAINT EXUPÉRY

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées aux associations

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur scolarité, et conscient que l'application de sanctions en cas de dérives mineures n'est pas toujours la solution la plus adaptée, le Collège Saint Exupéry en lien avec la Commune, souhaite relancer les mesures de responsabilisation déjà mises en place il y a plusieurs années. Ces dernières ont vocation à proposer une solution alternative, sous réserve de la réalisation par le jeune des mesures de responsabilisation proposées.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention commune qui offrirait un partenariat entre le collège et toutes les structures susceptibles d'accueillir des collégiens qui feraient l'objet d'exclusions disciplinaires. Cette convention relative aux mesures dites « de responsabilisation » permettra au Collège de trouver des alternatives à la sanction pour les jeunes, à la fois rapides et adaptées. Cela permettra notamment aux jeunes d'éviter un processus de déscolarisation tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, dans un tout autre cadre que celui du Collège.

La Commune serait alors susceptible, tout comme les autres structures signataires, d'accueillir un jeune collégien sur une durée prédéfinie, dans un service en capacité de l'accompagner, selon un cahier des charges défini individuellement et préalablement, en lien avec le corps enseignant. Cette alternative ne sera réalisée qu'avec l'accord du jeune visé par une mesure disciplinaire et de son représentant légal.

Le projet de convention joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 3 ans. Il serait également signé par d'autres structures en capacité d'accompagner pédagogiquement des jeunes, à savoir :

- Le Centre Social,
- La MJC,
- Le Secours Populaire,
- La Sauvegarde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de mise en place des mesures de responsabilisation par le Collège et les différentes structures partenaires.

La commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies** de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Madame QUELIN estime que cela fait mesure de justice, sans pour autant être contre. Elle souhaite savoir si des communes l'ont pratiquées et quel est le retour.

Madame FALCON précise que cela était pratiqué à Ambérieu il y a une dizaine d'années, et a été arrêté suite au changement du Principal du collège. Cette mesure apparaît plus pédagogique, permettant de mettre le jeune en responsabilité dans une association ou une structure plutôt qu'une simple exclusion du collège. L'intérêt est également l'absence de mesure de sanctions sur le dossier du jeune.

Madame QUELIN réitère sa demande pour savoir s'il y a des retours d'autres villes qui l'ont pratiquées et connaître l'efficacité du dispositif.

Madame FALCON s'engage à faire un bilan dans deux ans et précise qu'environ 10 enfants passent en conseil de discipline chaque année.

Monsieur DEROUBAIX informe que le principal et son adjointe ont annoncé leur départ. Il espère donc que les suivants s'inscriront dans la même dynamique.

Monsieur CHRISTIN précise que dans un conseil de discipline, différents niveaux de sanctions sont prévus. Aussi, se pose la question sur ces mesures pour des sanctions mineures.

Madame FALCON répond que seules les sanctions d'exclusions entrent dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux mesures de responsabilisation ainsi que les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet des mesures de responsabilisation.

2023.02.16 SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « GÈRE TON ECRAN »

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées aux associations

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

Dans le cadre du projet de lutte contre les addictions « Mildeca », la prévention des addictions aux écrans des plus jeunes est une priorité. Sous l'impulsion et la coordination de la Ville, la MJC Louise Michel, l'ADSEA, AIDA et le Collège St Exupéry développeront une semaine d'actions pour sensibiliser aux dangers des écrans, promouvoir leur bon usage et les autres activités de la commune. Le projet a été nommé « Gère ton écran », il est cofinancé via l'appel à projet Mildeca dont la ville est lauréate.

Parmi les ateliers, les temps suivants seront proposés :

- Aborder les aspects juridiques du numérique : Techniques de recherche d'emploi avec les outils informatiques et numériques, droit du travail, contrat de travail, dématérialisation de l'administratif, fraude par internet, etc ;
- Comment faire des photos et vidéos de qualités avec un téléphone, les risques des images mises en ligne ;
- Support de communication ;
- Gestion des émotions et boxe ;
- Débats sur le cyber harcèlement, les fake news, la dépendance au smartphone, le sommeil ;
- Conférence à destination des parents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire rappelle que cette action a lieu dans le cadre du projet MILDECA dont la ville a été lauréate pour trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une participation de 3 132 € à la MJC Louise Michel pour financer les différentes actions du projet « Gère ton écran » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal, Chapitre 52 65748 SODI CLSPD

2023.02.17 CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2023

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 29

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

La loi de prorogation des Contrats de Ville (PERR) prolonge l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2023.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage ;
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires ;
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont validées pour l'année 2023, sur les bases d'imposition de l'année 2022.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2023 basé sur les avis d'imposition 2022

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	
	Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	7 700 €
	Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	12 900 €
	Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	24 152 €
	Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	5 900 €
	Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	4 800 €
	Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	740 €
			Sous-total Dynacité	307	56 192 €
	Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	22 971 €
			Sous-total Semcoda	105	22 971 €
	ICF habitat	LES AMBARRES Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	937 €
	ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	338 €
	ICF habitat	Chemin DU DEPOT	37 Chemin du Dépôt	1	179 €
			Sous-total ICF	55	8 454 €
			TOTAL	467	87 617 €

Avec le reliquat de TFPB 2022 de 12 700 € de Dynacité, le montant total de TFPB 2023 est de 100 317 €.

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2023

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	8 000 €	2 500 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations locales			8 454 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 100 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	actions innovantes aux bénéfices des habitants	2 852 €	1 571 €	

Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	14 600 €	7 200 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et de nettoyages quartier	7 000 €		
Concertation / sensibilisation des locataires	Réduction de la consommation collective	3 000 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	2 700 €		
TOTAL		68 892 €* 	22 971 €	8 454 €

* Reliquat 2022 de Dynacité : 12 700 €

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** les conventions d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants.

Monsieur de BOISSIEU informe l'Assemblée que les travaux de démolition des « 4 coins » devraient commencer fin avril, sous réserve des conséquences de l'incendie qui s'est propagé dans un immeuble mitoyen la nuit du 30 mars.

Il explique que des expertises seront faites à titre préventif dans les immeubles autres de l'ilot. Egalement, une réflexion est en cours pour organiser le retrait de matériaux par la population lors de la démolition. Cela demande une organisation très particulière. Ainsi, si des pierres, poutres, ou autres sont récupérables par les habitants, cela sera organisé.

Monsieur TOCHE ONTENIENTE alerte que sur l'avenue de la libération, deux gabions ont été détruits à l'intersection de l'avenue Citroën. Il demande pourquoi le mur n'a pas été construit jusqu'au bout et pourquoi ce dispositif a été mis en place.

Monsieur DEROUBAIX explique que cela était dans un souci d'esthétique et de végétalisation, car le mur n'était a priori pas une solution très heureuse. Cependant, divers heurts ont été constatés.

Monsieur GRANJU rappelle que la Ville a convié tous les élus, agents et membres d'association à un spectacle de magie, KLEK ENTOS dimanche après-midi, dans le cadre des résidences artistiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée mercredi 5 avril 2023 à 19h00 en salle du conseil pour présenter le plan de travaux de la démolition des « 4 coins. »

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal
du 23 juin 2023 et affiché le 30 juin 2023.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

Alain RICHER
Secrétaire de séance